

# CONFÉRENCE DES FINANCEURS

DE LA PRÉVENTION DE  
LA PERTE D'AUTONOMIE  
DES PERSONNES ÂGÉES

PROGRAMME COORDONNÉ  
2020-2022



# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	4
<b>BILAN DU PRÉCEDENT PROGRAMME</b> ....	5-8
Composition de la conférence .....	9
Les missions de la conférence des financeurs .....	9-10
Public ciblé .....	10
Validité du programme .....	10
Objet du programme .....	10
<b>L'axe 1 - L'accès aux équipements et aides techniques individuelles</b> .....	11
<b>L'axe 2 – Le Forfait Autonomie</b> .....	12
<b>L'axe 5 – Le soutien aux proches aidants</b> .....	13
<b>L'axe 6 – Les autres actions collectives de prévention</b> .....	14-16
<b>GLOSSAIRE DES SIGLES</b> .....	17



# PRÉAMBULE

La conférence des financeurs est l'un des dispositifs importants institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 : *"Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique."*

La finalité première de la conférence est donc de développer une "prévention globale" entendue comme la gestion active et responsabilisée de son "capital autonomie" par chaque personne ou groupe de personnes.

Elle est ainsi considérée comme une instance s'inscrivant dans le cadre du plan national de prévention de la perte d'autonomie qui fixe les priorités des pouvoirs publics autour des composantes essentielles de la prévention. Ce plan définissant six priorités :

- améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- éviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité ;
- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- former les professionnels ;
- développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

Il est important de réaliser une distinction concernant cette conférence. Cette dernière n'est pas un dispositif de mutualisation des financements, mais une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie. Ainsi, cette conférence a été installée dans le Département de la Vienne le 23 juin 2016.

# BILAN DU PRÉCEDENT PROGRAMME

## Axe 1 : l'accès aux équipements et aides techniques individuelles

L'expérimentation engagée en 2018 du dispositif Vienne Autonomie Services a permis, via la convention conclue entre le Conseil Départemental de la Vienne, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées et la Mutualité Française Vienne SSAM, l'accompagnement de 124 personnes âgées par les équipes de Vienne Autonomie Services au 30 avril 2019. Aussi la Conférence des Financeurs a participé au financement de 43 aides techniques pour un montant total de 5 921 euros.

Cette première année d'expérimentation s'est clôturée par un bilan très positif et a conduit à la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2019-2020.

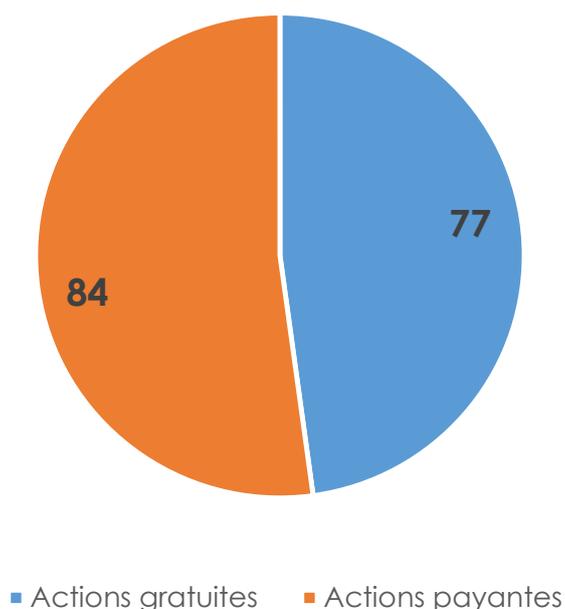
## Axe 2 : Le Forfait Autonomie

Depuis la mise en place de la Conférence des Financeurs, le Forfait Autonomie a permis de financer 630 actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie pour un montant attribué d'environ 1,5 million d'euros. Ces actions bénéficient chaque année à près de 3 000 personnes âgées résidant au sein de résidences autonomie et à domicile.

## Axe 6 : Les autres actions collectives de prévention

Au regard de l'axe 6 et hors appel à candidatures 2019, la Conférence des Financeurs a permis le financement de 198 actions collectives de prévention qui ont bénéficié à 17 647 bénéficiaires pour un montant total de près de 2 millions d'euros attribué pour le financement de ces actions de prévention.

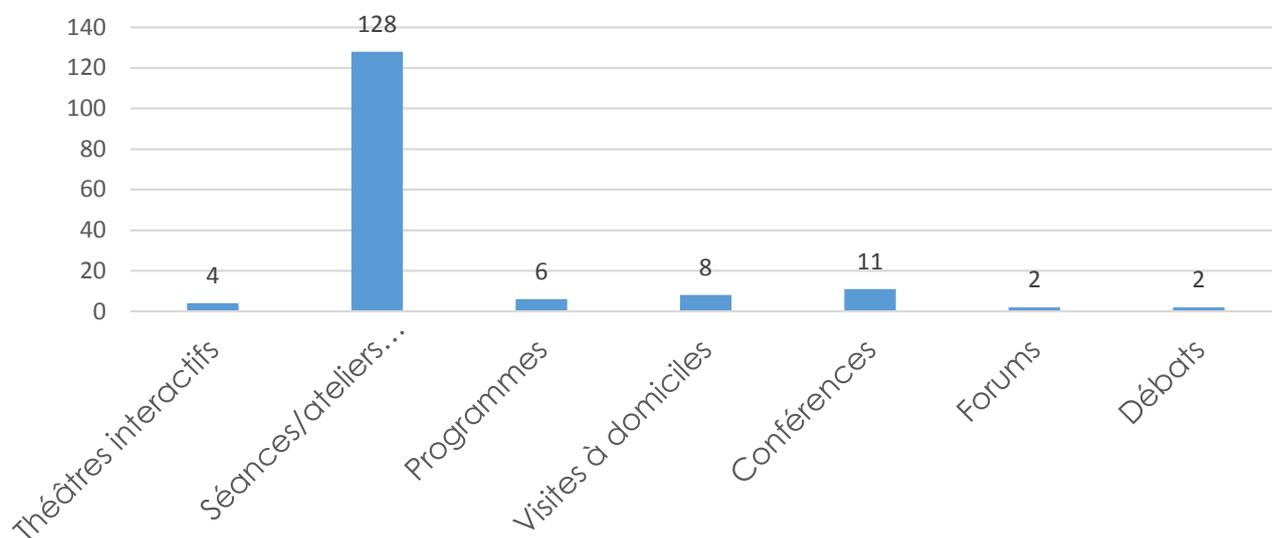
### Total : 161 actions (hors AAC 2019)



Une forte proportion d'actions est payante. Cette contrepartie financière demandée conduit la personne âgée à s'engager dans une démarche volontariste, à se rendre actrice. Par ailleurs, le montant demandé ne dépasse rarement 50 € pour le cycle.

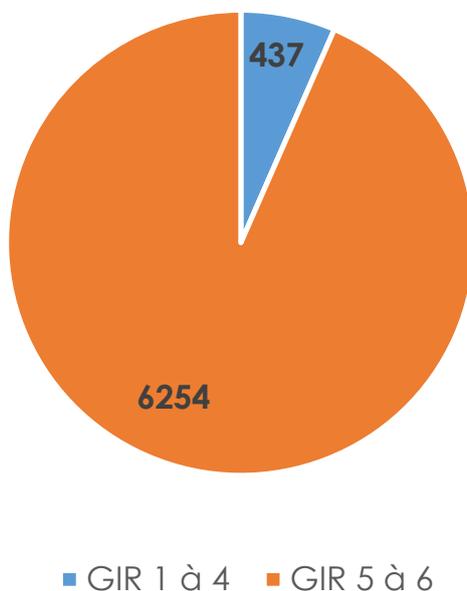
En outre le développement des co-financements a permis de réduire le nombre d'actions payantes. En 2018, 33 actions sur 49 ont fait l'objet d'un co-financement (67 %).

### Typologie des actions (moyenne des AAC 2016-2017-2018)



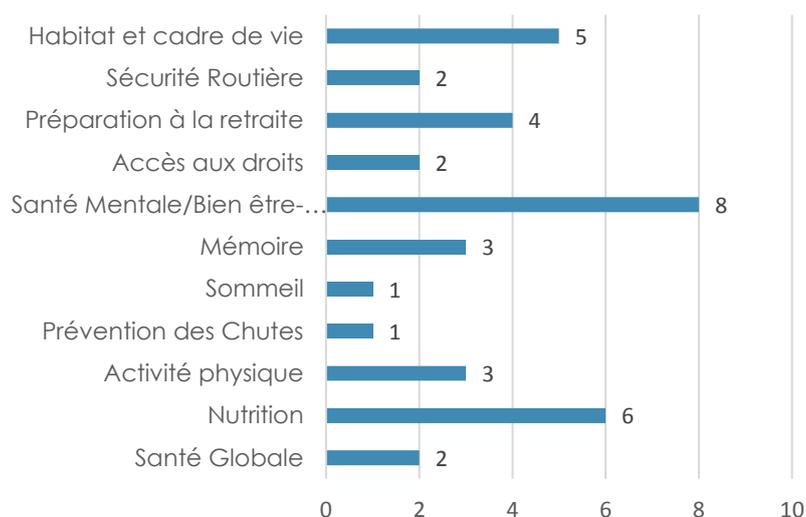
Si on constate une réelle diversité dans la typologie des actions proposées, les séances et ateliers collectifs demeurent néanmoins la première forme d'intervention choisie par les opérateurs. Cette typologie correspond bien aux orientations de la CNSA.

### Girage des bénéficiaires

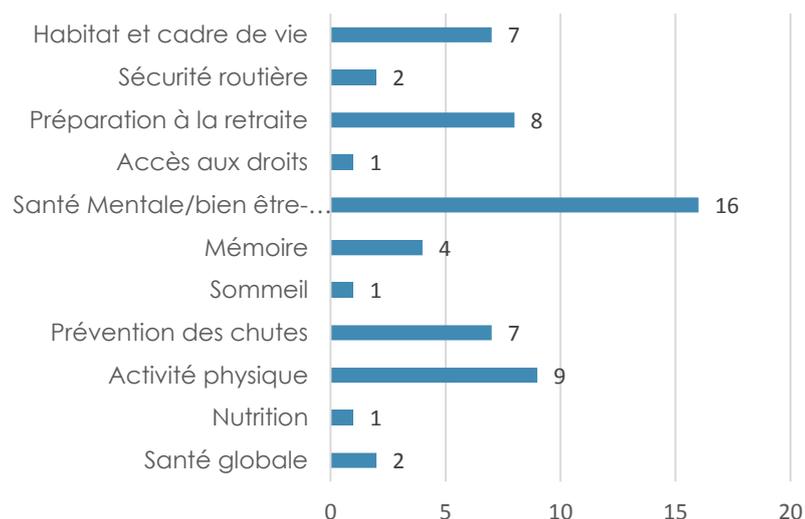


On constate ici que 93% des personnes âgées bénéficiaires des actions de prévention de la perte d'autonomie sont en GIR 5-6. Cela correspond bien aux orientations nationales puisque au moins 40% des financements doivent être consacrés aux personnes âgées autonomes (GIR 5/6).

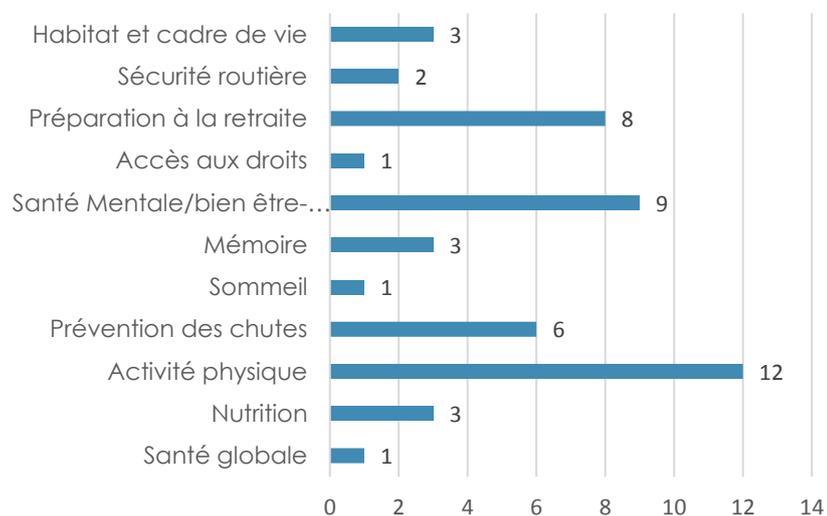
## 2016



## 2017



## 2018



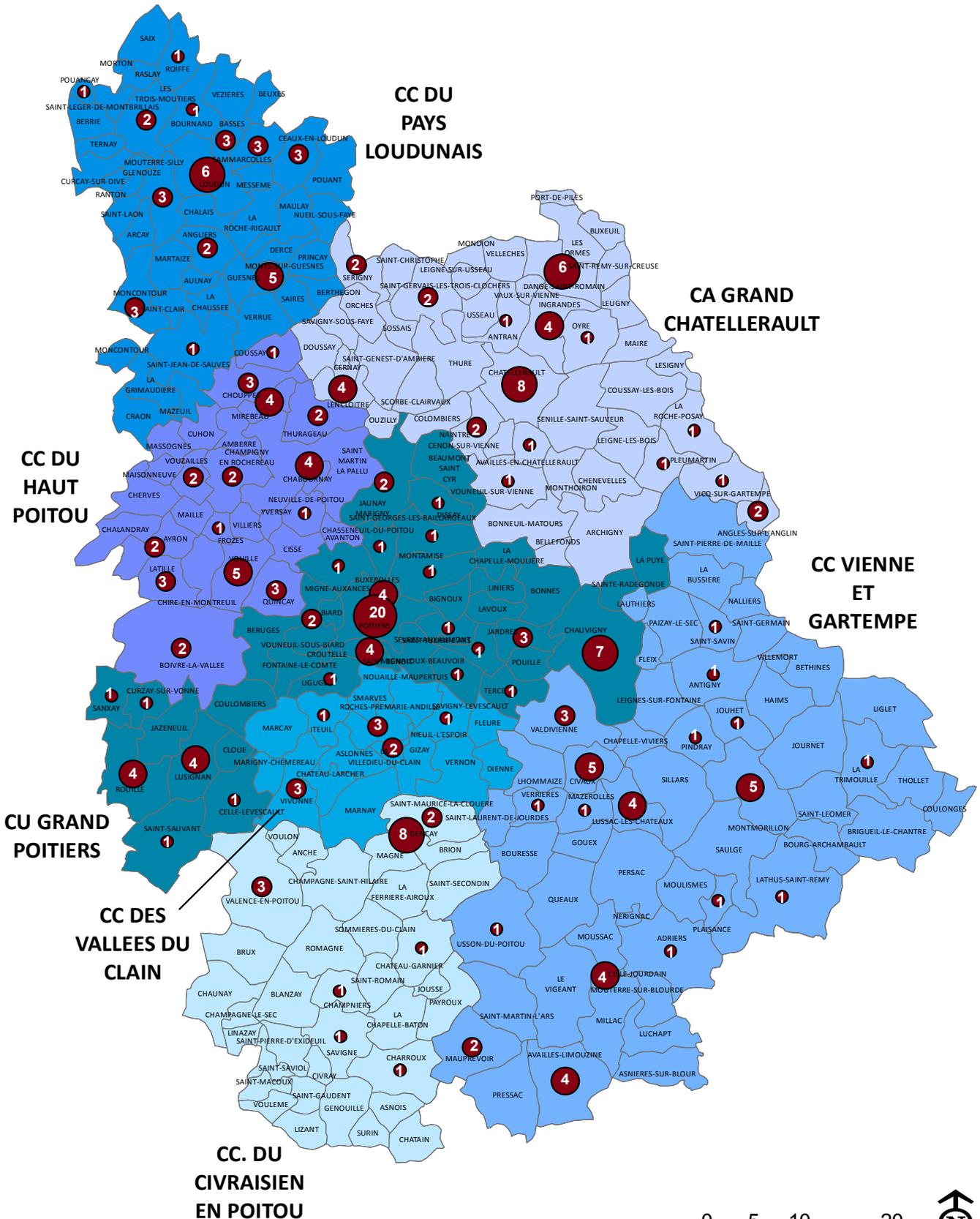
Sur ces 3 années d'appel à candidatures on peut constater que certaines thématiques sont privilégiées par les opérateurs: la santé mentale, l'activité physique, la préparation à la retraite.

Il est à noter que certaines actions font l'objet d'interventions sur l'ensemble du territoire. Ainsi, si certaines thématiques ne sont pas exploitées par de nombreux opérateurs, elles sont en revanche déployées sur de nombreux territoires.

A contrario, certaines thématiques sont peu développées: la nutrition, le sommeil et l'accès aux droits.

# Actions collectives de prévention subventionnées par la CFPPA en 2018

## Bilan par ville de réalisation



Sources : Département de la Vienne  
Réalisation : DGAS Stat, Juillet 2019



## COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE

- **Le Président** : le Président du Conseil Départemental
- **Le Vice-Président** : le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé
- **Les membres de droit** :
  - Le Conseil Départemental
  - L'Agence Régionale de Santé
  - L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
  - Des collectivités territoriales et des EPCI
  - Les organismes de Sécurité Sociale : CARSAT, CPAM, MSA
  - Les institutions de retraite complémentaire et les mutuelles
- **Les autres membres** : toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie

## LES MISSIONS DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la conférence des financeurs a pour missions :

- d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental;
- de recenser les initiatives locales;
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires:

Les actions de la Conférence des Financeurs portent sur 6 axes :

- L'axe 1 nommé "L'accès aux équipements et aides techniques individuelles"
- L'axe 2 nommé "Forfait Autonomie"
- L'axe 3 nommé "Les actions de prévention des SAAD"
- L'axe 4 nommé "Les actions de prévention des SPASAD"
- L'axe 5 nommé "L'accompagnement des proches aidants"
- L'axe 6 nommé "Les actions collectives de prévention"

Le Département de la Vienne n'ayant pas contractualisé avec la CNSA concernant les axes 3, 4 et 5, la Conférence des Financeurs se limite aux actions menées dans l'axe 1 intitulé "L'accès aux équipements et aides techniques individuelles", l'axe 2 intitulé "Forfait Autonomie" et l'axe 6 intitulé "les actions collectives de prévention". Cependant, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 2019 n°2019-485 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, les actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial individuel et collectif relevant de l'axe 5 de l'article L233-1 du Code de l'action sociale et des familles, peuvent désormais être financées via le concours "autres actions de prévention" de la section V du budget de la CNSA. Ainsi la conférence des financeurs de la Vienne a décidé d'insérer un nouvel axe de priorité intitulé "accompagnement des proches aidants" au sein de ce programme pour lequel un soutien financier pourra être sollicité par les opérateurs.

Ces quatre axes, permettent de toucher un panel assez important et varié de personnes âgées de 60 ans et plus. En effet, la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population met l'accent sur le maintien de l'autonomie. Or ces axes s'inscrivent parfaitement dans ce cadre touchant les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, en Résidences–Autonomie (anciens foyers-logements) ou en EHPAD en développant des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie. En outre, l'axe 1 "l'accès aux équipements et aides techniques individuelles" permet, en sus des actions collectives, une prévention à domicile en offrant aux personnes âgées une sécurisation et simplification de leurs activités quotidiennes en fonction de leur(s) déficience(s). Ces axes sont donc complémentaires et luttent ensemble pour le maintien de l'autonomie.

Ainsi la Conférence des Financeurs accomplit pleinement ses missions en favorisant et développant de nombreuses actions et aides sur l'ensemble du territoire de la Vienne.

## PUBLIC CIBLÉ

Les actions développées grâce à ce programme coordonné ne pourront bénéficier qu'aux :

- Personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile dans le Département de la Vienne ;
- Personnes âgées vivant en Résidences Autonomie dans le Département de la Vienne.
- Personnes âgées vivant en EHPAD dans le Département de la Vienne<sup>1</sup>.
- Proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Depuis la publication au journal officiel de l'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

<sup>2</sup> Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 2019 n°2019-485 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants entraînant la modification du budget de la CNSA.

## VALIDITÉ DU PROGRAMME

Sa validité est fixée à trois ans (2020-2022) à compter de sa date d'adoption par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Il peut faire l'objet d'ajustements annuels sans en proroger la validité au-delà d'un an.

## OBJET DU PROGRAMME

Les axes de priorité sur lesquels le soutien financier de la conférence pourra être sollicité par les opérateurs sont les suivants :

## L'axe 1 - L'accès aux équipements et aides techniques individuelles

Les aides techniques sont définies par l'article R .233-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, comme étant "Tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus. Il doit contribuer à maintenir ou améliorer son autonomie dans la vie quotidienne, sa participation à la vie sociale, ses liens avec l'entourage, sa sécurité ; faciliter l'intervention des aidants ; favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile".

Elles doivent contribuer :

- À maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne.
- À faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne.
- À favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

**Mise en oeuvre du programme :**



Actualisation du catalogue  
d'aides techniques



Financement du dispositif Vienne  
Autonomie Services



Financement d'aides techniques  
individuelles, sous conditions,  
pour les personnes âgées  
de plus de 60 ans

## L'axe 2 - Le Forfait Autonomie

Afin de renforcer le rôle des Résidences Autonomie (anciens foyers-logements), la loi ASV leur a consacré plusieurs dispositions. Parmi celles-ci, les Résidences Autonomie ont désormais une mission de prévention de la perte d'autonomie. Pour assurer cette mission, elles bénéficient du Forfait Autonomie. Ce forfait est une enveloppe financière allouée aux Résidences Autonomie destinée à la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie. Ce forfait est destiné à financer totalement ou partiellement des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie réalisées par l'établissement à destination des résidents et ouvertes à des personnes âgées de plus de 60 ans extérieures à la résidence. Le Forfait Autonomie ne pourra d'aucune manière bénéficier à des personnes âgées dépendantes résidentes en EHPAD.

L'objectif premier de ce Forfait Autonomie est, comme pour les actions destinées aux personnes âgées à domicile et en EHPAD, de ralentir et prévenir la perte d'autonomie dite "évitable" afin de maintenir la personne âgée à son domicile le plus longtemps possible, ici la Résidence-Autonomie. Pour ce faire, l'article 4 du décret du 27 mai 2016 prévoit une catégorisation des activités entrant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie. Ces dernières sont :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques (ex : gym douce, atelier couture....)
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes (ex : atelier prévention des chutes, atelier cuisine...)
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté (ex : sorties et rencontres intergénérationnelles, conférences et spectacles...)
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène (ex : conférence sur le vieillissement de la vue avec initiation au yoga visuel...)
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités (ex : permanence d'un travailleur social...)

Avec cette aide financière les établissements peuvent, afin d'effectuer les actions, rémunérer des intervenants extérieurs, des animateurs internes, ergothérapeutes voire même des jeunes en service civique étant en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie. Ce Forfait Autonomie sera également une opportunité pour les personnels souhaitant obtenir des qualifications en matière de prévention de la perte d'autonomie, ce dernier pouvant financer leur formation à condition que ces personnels mettent en place, par la suite, des actions de prévention dans l'établissement.

### Mise en oeuvre du programme :



Répartition du forfait aux Résidences Autonomie autorisées par le Département de la Vienne et signataires d'un CPOM



Attribution du forfait autonomie annuellement après signature d'un avenant au CPOM

## L'axe 5 - Le soutien aux proches aidants

L'article R.233-8 du code de l'action sociale et des familles définit les actions d'accompagnement des proches aidants comme étant des « actions qui visent notamment à les informer, à les former et leur apporter un soutien psychosocial ».

Cet axe fera l'objet d'un appel à candidatures commun avec celui des actions collectives de prévention. Grâce à cet appel à candidatures, les actions suivantes pourront bénéficier d'un soutien financier de la conférence des financeurs :

- Informer sur les mesures de protection juridiques et sociales existantes ;
- Développer des actions relatives au soutien psychosocial collectives et individuelles des proches aidants ;
- Développer des actions d'information et de sensibilisation des proches aidants ;
- Développer les actions de formation ;
- Informer les proches aidants sur les différents dispositifs d'information et de prise en charge existants ;

### Mise en oeuvre du programme :



Publication d'appels à candidatures  
communs avec les actions collectives  
en prévention

## L'axe 6 - Les autres actions collectives de prévention

L'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles définit les actions individuelles ou collectives de prévention comme étant des actions "*destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions*".

Ce nouveau programme a été élaboré à partir du bilan du précédent programme et des nouvelles orientations nationales en matière de prévention de la perte d'autonomie en concertation avec les acteurs du territoire.

**Il convient de noter que pour les axes 1 et 6, 40% des financements sont destinés à des personnes âgées autonomes (GIR 5/6)**

### **Ce programme d'action s'attachera à développer :**

#### **1- une démarche qualité, en s'appuyant :**

- Sur les référentiels nationaux labélisés existants ;
- Sur des partenariats acquis et formalisés, et des temps de coordination territoriaux ou thématiques ;
- Sur une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre.

**2 - la visibilité des actions menées sur le territoire.** Chaque opérateur devra s'engager à fournir l'ensemble des éléments pouvant contribuer à cette visibilité en tenant compte de l'échéancier de leur action.

**3 - La poursuite des démarches favorisant l'accessibilité des actions en termes de proximité et de mobilité** à l'aide des dispositifs existants (transport solidaire, co-voiturage etc.),

**4 - L'intégration de la préservation de l'autonomie** dans le cadre du parcours santé/ bien-être de la personne

### **Axe 6-1 : "Préserver la santé et la sécurité des séniors"**

#### **6-1-1 : Favoriser la remise en mouvement quelles que soient les capacités physiques et prévenir les chutes :**

- Informer sur les bénéfices de l'activité physique ;
- Stimuler pour une mise en pratique ;
- Développer l'offre de proximité ;
- Développer l'offre d'ateliers "équilibres" et de réassurance à la marche ;
- Sensibiliser les professionnels au repérage des causes de chute et aux préconisations à mettre en œuvre et accompagner vers une remise en confiance.

#### **6-1-2 : Sécuriser la conduite des séniors :**

- Prendre conscience des conséquences de la vieillesse sur la conduite sans juger ;
- Sensibiliser les personnes âgées sur les équipements, environnements et comportements qui sécurisent la conduite ;
- Promouvoir les capacités physiques et mentales chez les personnes âgées pour une meilleure autonomie en conduite automobile.

#### **6-1-3 : Promouvoir le maintien des capacités mnésiques :**

- Informer les personnes âgées sur ce qu'est la mémoire ;
- Prendre conscience du vieillissement physiologique de la mémoire ;
- Apprendre aux personnes âgées la manière de stimuler et de maintenir sa mémoire et proposer des réponses adaptées ;
- Prévenir l'apparition des troubles de la mémoire ;
- Améliorer le dépistage des troubles de la mémoire par les professionnels et aidants.

#### **6-1-4 : Maintenir, améliorer l'état nutritionnel des personnes âgées :**

- Informer sur les besoins nutritionnels (PNNS) ;
- Travailler sur les idées reçues et les représentations ;
- Informer sur la gestion et conservation des aliments et la santé bucco-dentaire ;
- Développer l'apprentissage d'une cuisine saine, savoureuse à petit budget ;
- Développer le plaisir et la convivialité.

#### **6-1-5 : Développer les moyens permettant l'amélioration de la qualité du sommeil :**

- Informer et sensibiliser les personnes âgées sur les causes et conséquences des troubles du sommeil dont la iatrogénie médicamenteuse ;
- Développer les capacités des personnes âgées à améliorer leur sommeil.

### **Axe 6-2 : "Préparer le passage à la retraite et informer sur les droits"**

**6-2-1 : Informer sur les droits de la personne et sur les dispositifs existants :** renforcer la visibilité des droits et leur anticipation (accès aux prestations...) et des lieux ressources (MDS...) afin d'accompagner la personne âgée vers la construction d'un projet de vie ;

**6-2-2 : Permettre aux jeunes retraités de mieux appréhender leur vie à la retraite,** de préserver leur qualité de vie ;

**6-2-3 : Lutter contre la fracture numérique chez les séniors :** faciliter l'usage des outils numériques ;

**6-2-4 : Sensibiliser les personnes âgées aux arnaques/fraudes et autres pratiques abusives.**

### **Axe 6-3 : Favoriser le "bien vieillir"**

**6-3-1 : Favoriser le bien-être et la santé mentale de la personne âgée:**

- Développer des actions de sensibilisation sur la santé mentale des personnes âgées ;
- Prévenir l'apparition des troubles mentaux chez les personnes âgées en améliorant le repérage des signes de mal-être afin d'informer sur les accompagnements possible.

**6-3-2 : Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social chez la personne âgée :**

- Développer les actions de formation dans le cadre du dispositif MONALISA ;
- Prévenir, repérer et prendre en charge les facteurs de risque de rupture du lien social ; développer des actions intergénérationnelles.

## Axe 6-4 : "Accompagnement des proches aidants"

**6-4-1 : Informer sur les mesures de protection juridiques et sociales existantes ;**

**6-4-2 : Développer des actions relatives au soutien psychosocial collectives et individuelles des proches aidants :** partages d'expériences entre aidants par un professionnel formé etc.

**6-4-3 : Développer des actions d'information et de sensibilisation des proches aidants** (sur des thématiques généralistes ou spécifiques) ;

**6-4-4 : Développer les actions de formation :**

- acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche ;
- contribuer à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place et renforcer sa capacité à agir.

**6-4-5 : Informer les proches aidants sur les différents dispositifs d'information et de prise en charge existants :** renforcer la visibilité des lieux ressources et de leur rôle (MDS, plateforme de répit, EHPAD...)

## Axe 6-5 : "Sensibilisation à l'adaptation de l'habitat"

**6-5-1 : Développer des actions de sensibilisation des personnes âgées aux possibilités d'aménagement de l'habitat** et aux risques liés à un logement inadapté ;

- Développer l'offre d'ateliers "aménagement de l'habitat" ;
- Sensibiliser les aidants au repérage des risques d'accidents domestique ;
- Accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie, victimes ou non d'accidents domestiques, vers une remise en confiance et les guider vers la sécurisation de leur espace de vie.

**Mise en oeuvre du programme :**



Publication d'appels à candidatures



Organisation de réunions partenariales sur des thématiques à renforcer



Actualisation annuelle des priorités au regard du bilan N-1



Recensement des actions financées par la CFPPA et ses membres



Présentation d'un bilan annuel aux opérateurs

# GLOSSAIRE

**CFPPA** : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

**CNSA** : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

**CPOM** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

**EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes

**GIP** : Groupement d'Intérêt Public

**GIR** : Groupe iso-ressources (correspond au degré de perte d'autonomie d'une personne âgée, classé en 6 groupes dits "iso-ressources" (Gir).

**MDS** : Maisons des solidarités

**PNNS** : Programme National Nutrition Santé

**SAAD** : Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

**SPASAD** : Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile

# LES MEMBRES de la CFPPA

avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie



